

LE DIMANCHE 23 AOÛT 2026 DE 8H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/08/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1500

Camion nacelle pour travaux de maintenance sur antenne de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Léon Gatin - Modification des règles de circulation rues Léon Gatin, Gilbert de Guingand et Jacques Boyceau

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise MVP** - 11, rue Eiffel 77220 Gretz-Armainvilliers pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux de maintenance sur une antenne de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 23 août 2026 de 8h à 17h :**

Rue Léon Gatin, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 23 août 2026 de 8h à 17h :**

Rue Léon Gatin, dans sa partie comprise entre le rond-point au droit du n° 3 et la rue Gilbert de Guingand.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, de 8h à 17h :**

Rue Léon Gatin, mise à double sens, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Jacques Boyceau et le n° 3.

Rue Gilbert de Guingand, mise à double sens, dans sa partie comprise entre la rue Jacques Boyceau et la rue Léon Gatin

Rue Jacques Boyceau, mise à double sens, entre l'angle formé avec la rue Léon Gatin et l'angle formé avec la rue Gilbert de Guingand.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 juillet 2026